

COMMUNE DE SANCÉ

Extrait du Registre des arrêtés du Maire du 28 juillet 2026

ARRETE D'INSTALLATION de 2 ralentisseurs rue du Bourg

ARRÊTÉ 53/2026

Le Maire de SANCÉ,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 à L. 2213-6,

Vu le code de la route, notamment ses articles R110.1, R110.2, L411.1,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article R.141-3,

Vu le Décret n°94-447 du 27 mai 1994 relatif aux caractéristiques et aux conditions de réalisation des *ralentisseurs*

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que la création de ralentisseurs sur la rue du Bourg et l'instauration d'une limitation de vitesse à 30km/h permettra d'améliorer la circulation et de renforcer la sécurité des usagers

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

A compter de la publication du présent arrêté, les dispositions suivantes seront prises, au droit des N°18 et N°26 rue du Bourg :

- création d'un ralentisseur type trapézoïdal norme NF 98-300, décret 94-447,
- vitesse limitée à 30km/h.

Article 2 :

Cette limitation ne s'appliquera pas aux véhicules de Secours, de Santé, de Police et de Gendarmerie.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place, par l'entreprise Eurovia mandatée pour la réalisation des ralentisseurs et la mise en place de la signalisation verticale et horizontale adéquates.

Article 4 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale

qui sera chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en Mairie.

Fait à SANCÉ le 28 juillet 2026

Po/Le Maire,

Le 1^{er} adjoint

Patrick Clerc

